

(03) Michèle GAUTHIER prend, en ressources partagées, la direction du STSV de Vichy - Michèle Gauthier a succédé, en novembre, à Jean-Charles Bouchy à la direction du STSV de Vichy et occupe toujours les fonctions de directrice du Service de santé au travail de Moulins.

(14) Elena COLBIANU a succédé à Didier GOURDEL en qualité de directeur du Service de santé au travail de Vire (Santravir) - Diplômée de l'IAE de Bordeaux, elle occupait auparavant les fonctions de Responsable formation dans un Service du Sud-Ouest.

(44) Jean-Charles BOUCHY prend la direction du Gist de Saint-Nazaire - Après 14 années passées en Auvergne, où il assurait la direction du SIST de Vichy, Jean-Charles Bouchy a pris, le 28 novembre, celle du Gist de Saint-Nazaire, où il succède à Karim Badi. Du fait de ce changement de région, Jean-Charles Bouchy a décidé de remettre son mandat au Conseil d'administration du Cisme.

(44) Karim BADI prend la direction du SSTRN de Nantes - Nommé par le nouveau conseil d'administration reconstitué en juin après la démission collective des administrateurs patronaux du Sstrn, Karim Badi assure depuis le début du mois d'octobre la direction du Service nantais.

(94) Frédéric BLAZEJEWSKI prend la direction de l'ACIST de Chevilly-Larue - Après avoir occupé les fonctions de Directeur de mission Santé au travail, de DRH et de Chef de département d'Ergonomie industrielle, Frédéric Blazejewski a succédé à Michel Vié parti en retraite.

(CA du Cisme) - Le Conseil d'Administration du Cisme a accueilli le 16 novembre dernier M. Patrick CREUZÉ, Président du SMIA d'Angers et M. Alain CUISSE, Directeur général d'AST 62-59 d'Arras.

Ces nominations font suite à 4 départs récents, à savoir ceux de M. Raphaël Mulliez, Vice-président de Pôle Santé Travail (Lille), M. Bruno Demarest, Président de l'Ametra06 (Nice), M. Jean-Charles Bouchy, Directeur de STSV (Vichy), M. Michel Le Lez, Directeur de Santé Travail en Cornouaille (Quimper) qui ont remis ou perdu leur mandat dans leur Service ou bien ont souhaité passer la main de manière anticipée au sein du Conseil d'administration du Cisme.

Le remplacement des postes vacants a été partiel pour laisser à l'Assemblée générale le soin de compléter le Conseil d'administration et de confirmer ou non les administrateurs cooptés conformément aux statuts. Les équilibres régionaux et de répartition des sièges entre présidents et directeurs continuent à guider la composition du Conseil.

✍ **Un changement dans l'organisation de votre Service que vous souhaitez communiquer à la profession ?**  
Signalez-le aux Informations Mensuelles  
s.porcheron@cisme.org

## Conseil National de l'Ordre des Médecins Une circulaire évoque la formation de Louvain

Le 29 novembre dernier, le Conseil national de l'ordre des médecins (Cnom) a diffusé la circulaire n° 2011-109 à l'attention des Conseils départementaux visant à procéder au rappel des règles gouvernant le recrutement des médecins du travail.

Outre la mention de l'état du droit actuel en la matière, le Conseil s'attarde sur les cas dits particuliers des praticiens diplômés de l'Institut national de médecine agricole (INMA) et de Louvain.

Si aujourd'hui il est acquis que le diplôme de l'INMA ne permet pas un recrutement en qualité de médecin du travail, il convient de rappeler concernant la formation "Louvain" les points suivants :

1 - il est juridiquement exact de conclure qu'une inscription à la formation précitée (en sa partie théorique, mais aussi en sa partie pratique) ne permet pas d'établir un contrat d'embauche de médecin du travail ;

2 - seule une convention de stage est susceptible d'être établie entre les personnes concernées (le Service, le Médecin et l'Université). Cette convention de stage peut néanmoins être assortie

d'une promesse d'embauche, qui demeure conditionnée à l'obtention du diplôme et à la délivrance du certificat d'équivalence des autorités belges ;  
3 - en revanche, à l'issue des quatre années de formation, si le candidat est bien diplômé, il lui appartient de solliciter des autorités belges compétentes la délivrance d'un certificat attestant de l'équivalence européenne du titre obtenu. Le recrutement en tant que médecin du travail par un Service est ensuite bien permis.

On ajoutera en complément que de nouvelles voies d'accès à la médecine du travail sont à l'étude dans le cadre de la réforme réglementaire. Ainsi, le recours au mécanisme de la qualification pourrait permettre à des praticiens d'une spécialité différente d'être salarié en tant que médecin du travail, après acceptation du Conseil de l'Ordre territorialement compétent (vérification des compétences ou de l'expérience, etc.).

Cette hypothèse est, au demeurant, soutenue par différentes instances, notamment universitaires, et a été encore appuyée lors d'un récent communiqué du Cisme (Communiqué - Besoin urgent de professionnels de Santé au travail - 29 novembre 2011).

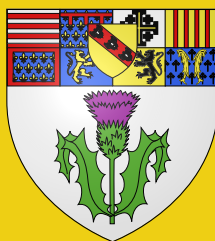


**Réservez vos dates**

**26-27 AVRIL 2012**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
du Cisme**

**Palais des Congrès  
NANCY**



### Les Informations Mensuelles

paraissent 11 fois par an.  
Editeur Cisme  
10 rue de la Rosière - 75015 Paris  
Tél 01 53 95 38 51  
Fax 01 53 95 38 48  
Site [www.cisme.org](http://www.cisme.org)  
Email [info@cisme.org](mailto:info@cisme.org)

ISSN 2104-5208

### Responsable de la publication

Martial BRUN

### Rédaction

Martial BRUN  
Carole CHABANNES  
Corinne LETHEUX  
Anne-Sophie LOICQ  
Constance PASCRAU  
Virginie PERINETTI

### Assistants

Agnès DEMIRDJIAN  
Sébastien DUPERY  
Sylvie PORCHERON



plus sur le site  
[www.cisme.org](http://www.cisme.org)